

Modalités d'adhésion

Adhésion

L'adhérent :

- 1) détermine préalablement son profil d'épargnant grâce au questionnaire joint ;
- 2) remplit le bulletin d'adhésion (document joint) **en double exemplaire** (1^{er} exemplaire pour PREPAR-VIE - 2nd exemplaire à conserver par l'adhérent) ;
- 3) joint un chèque à l'ordre de PREPAR-VIE du montant souhaité correspondant à la formule qu'il a choisie et une photocopie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité ;
nb : toutefois, PREPAR-VIE conditionnera la validité de l'adhésion à la fourniture d'une 2^{ème} pièce d'identité, en cours de validité, lorsque la cotisation d'adhésion sera payée par débit d'un compte de l'adhérent, ouvert auprès d'un organisme financier, établi en dehors d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état, partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (art R 563-1 du code monétaire et financier).
- 4) si l'adhérent exerce ou a exercé des fonctions politiques, administratives ou militaires ou un membre de sa famille ou un de ses associés, il doit joindre à son bulletin d'adhésion, le rapport confidentiel, disponible sur le site www.eg-assurancevie.com, rubrique 'téléchargement' .
- 5) en outre, s'il opte pour le versement de cotisations programmées, remplit le mandat SEPA et joint un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel le prélèvement est autorisé ;
- 6) adresse le bulletin d'adhésion, le chèque, la photocopie de sa pièce d'identité et, le cas échéant, l'autorisation de prélèvement et le RIB, à

PREPAR-VIE

Service GESTION - Contrat Groupe EG-VIE Multisupports
Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy
33 Place Ronde - CS 90241
92981 Paris La Défense cedex
Tél. 01 41 25 41 70

En retour de l'adhésion, PREPAR-VIE adresse à l'adhérent un certificat d'adhésion portant son numéro d'adhésion.

Cotisations à versements programmés

La cotisation versée à l'adhésion est réglée par un chèque, joint au bulletin d'adhésion.

Les cotisations mensuelles ou trimestrielles sont ensuite prélevées par PREPAR-VIE en début de mois ou de chaque trimestre sur le compte désigné dans l'autorisation de prélèvement. Les cotisations complémentaires sont réglées par chèque joint à un bulletin de versement (disponible auprès de PREPAR-VIE ou formulé sur papier libre).

Désignation des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré

L'adhérent désigne le ou les bénéficiaire(s) de son choix en cas de décès. Plusieurs bénéficiaires peuvent être mentionnés. Il convient alors de préciser le pourcentage qui reviendra à chacun, ainsi que la personne qui deviendrait bénéficiaire en cas de disparition du bénéficiaire désigné.

La désignation du bénéficiaire s'impose impérativement à l'Assureur. À tout moment, l'adhérent peut modifier sur papier libre, daté et signé, la désignation des bénéficiaires en cas de décès (en l'absence d'acceptation du bénéfice de l'assurance) dans les conditions prévues par la Loi, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception à PREPAR-VIE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

L'adhérent devra préciser, pour tout bénéficiaire, les nom(s), plus nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse actuelle, en indiquant impérativement les références du contrat concerné.

Formalités

Toute demande concernant l'exécution du contrat est à adresser, par lettre ordinaire, à PREPAR-VIE, notamment en cas de changement d'adresse, ou de compte bancaire, de modification, suspension, arrêt définitif des prélèvements, de demande d'avance, fin de l'adhésion et résiliation anticipée de l'adhésion.

Elle comportera les nom(s), prénoms, adresse de l'adhérent, ainsi que son numéro d'adhésion.

Formalités particulières :

- **Fin de l'adhésion** : lorsque l'adhérent souhaite mettre fin à son adhésion, il doit adresser une lettre à PREPAR-VIE et préciser la date de fin d'adhésion choisie, l'option retenue (capital ou rente) et, le cas échéant, la date de cessation des prélèvements automatiques.
- **Règlement au terme de l'adhésion, demande d'avance, résiliation anticipée** : le règlement est effectué, en règle générale, dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception du dossier complet.
- **Changement de domiciliation bancaire** : il faut envoyer à PREPAR-VIE un nouveau RIB et joindre un nouveau mandat SEPA.
- **Décès de l'assuré** : il convient de prévenir PREPAR-VIE dans les plus brefs délais, en adressant dans un premier temps l'acte de décès de l'assuré, une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité de chaque bénéficiaire, accompagnée d'une attestation sur l'honneur, datée et signée, par laquelle chacun déclare exactes et sincères les informations portées sur sa pièce d'identité, un RIB du compte du ou des bénéficiaire(s) à créditer et, si possible, le double des bulletins d'adhésion, et/ou des certificat(s) d'adhésion. PREPAR-VIE pourra, selon les cas, réclamer des pièces complémentaires. Une fois toutes les pièces demandées en possession de l'Assureur, un règlement est adressé à l'ordre de chaque bénéficiaire.